

ENCRE/FEUTRE DE TEST ROSE 30 à 44 mN/m

N° de produit: 40.60xxx.0 / 40.451xx.0

Date de révision: 01/10/2022

Page 1 sur 9

Date d'impression: 01/10/2022 / Version 1.0 fr (Schweiz)

1. Désignation de la substance ou du mélange et de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit:

Nom commercial / désignation:

ENCRE DE TEST

FEUTRE DE TEST

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations de la substance ou du mélange:

Détermination de la tension et de la propreté superficielles des corps solides (feuilles/pièces moulées) en matière plastique, métal, verre, etc.

1.2.2 Utilisations déconseillées:

Ne pas utiliser pour des produits destinés à être en contact avec des denrées alimentaires. Ne pas utiliser à des fins privées (domestiques).

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société

arcotest GmbH

Adresse

Rotweg 25

D-71297 Mönstheim

Téléphone

+49 7044 9022 70

Fax

+49 7044 9022 69

Contact pour des informations

Madame Anca Muresan

E-mail

info@arcotest.info

Internet

www.arcotest.info

1.4 NUMÉRO D'URGENCE:

Tox Info Suisse

Freiestrasse 16, Zürich

☎ 145

2. Dangers possibles

2.1. Classification du mélange:

Règlement (CE) N° 1272/2008

Irritation oculaire, catégorie 2

H319

Effet irritant sur la peau, catégorie 2

H315

Toxicité aiguë, catégorie 4 (orale)

H302

STOT RE2, catégorie 2 (orale)

H373

Informations supplémentaires:

Texte des phrases H et EUH: voir section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Identificateur de produit:

ENCRE DE TEST

FEUTRE DE TEST

Pictogrammes de danger:



Avertissement:

Attention

Indications de danger:

H319 Provoque de graves irritations oculaires.

H315 Provoque des irritations cutanées.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

Consignes de sécurité:
Prévention

- P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
- P264 Se laver les mains soigneusement après utilisation .
- P270 Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation.

Réaction

- P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
- P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P301 + P312 EN CAS D'INGESTION: en cas de malaise, appeler un CENTRE ANTI-POISON ou un médecin.
- P501 Élimination du contenu/récipient conformément aux prescriptions locales /regionals /nationales/internationales.

Pour une utilisation professionnelle uniquement.

Étiquetage des emballages d'une contenance inférieure à 125 ml

Avertissement: Attention

Symbole de danger:


 2.3 Autres dangers:

Aucune donnée supplémentaire n'est disponible.

3. Composition/Information sur les ingrédients
 3.1 Mélanges
Composants dangereux

Désignation				
N° CAS	N° CE	N° REACH	N° Index	%
Classification selon le règlement (CE) N° 1272 [CLP]				MG en g/mol

2-méthyl-2,4-pentanediol – C ₆ H ₁₄ O ₂				
107-41-5	203-489-0)*	603-053-00-3	3-90 %
Eye Irrit. 2, Skin Irrit. 2; H319, H315				118,17 g/mol

Diéthylène glycol - <i>synonyme: 2,2'-oxydiéthanol</i> – C ₄ H ₁₀ O ₃				
111-46-6	203-872-2	01-2119475610-41-xxxx	603-140-00-6	10-100 %
Acute Tox. 4 (oral), STOT RE 2; H302				106,12 g/mol

Préparation à base de solvants organiques et d'ingrédients colorants.

* Aucun numéro d'enregistrement n'est disponible pour cette substance car la substance ou son utilisation sont dispensées d'enregistrement selon l'article 2 du règlement REACH (CE) N° 1907/2006, le tonnage annuel ne nécessite aucun enregistrement ou l'enregistrement est prévu ultérieurement.

Conseils supplémentaires:

Texte des phrases H et EUH: voir section 16.

4. Mesures de premiers secours
 4.1 Description des mesures de premiers secours
Inhalation:

Apport en air frais

Contact avec la peau:

Laver abondamment à l'eau. Enlever les vêtements contaminés.

Contact avec les yeux:

Laver abondamment à l'eau. En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtalmologue.

Ingestion:

Boire immédiatement de l'eau (2 verres d'eau maximum). Consulter un médecin.

-
- 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**
Toux, insuffisance respiratoire, vertiges, perte de connaissance, céphalées, crampes, nausées, vomissements.
- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Aucune information disponible.

5. Mesures de lutte contre les incendies

- 5.1 Moyens d'extinction:**
Eau, dioxyde de carbone (CO₂), mousse, poudre d'extinction
- 5.2 Dangers particuliers, résultant de la substance ou du mélange**
Les matières combustibles, les vapeurs sont plus lourdes que l'air et se répandent au sol. La formation de mélanges explosifs avec l'air est possible en cas de forte chaleur. En cas d'incendie, formation possible de gaz et de vapeurs dangereux: monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.
- 5.3 Conseils pour lutter contre les incendies**
Le stationnement dans la zone dangereuse est autorisé uniquement avec un appareil de protection respiratoire autonome. Pour éviter le contact avec la peau, respecter une distance de sécurité ou porter des vêtements de protection appropriés.
Conseils supplémentaires:
Éviter la pénétration des eaux d'extinction du feu dans les eaux de surface ou souterraines.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1 Mesures de précaution individuelle, équipements de protection et procédures d'urgence**
Pour les non-secouristes
Ne pas inhaler les vapeurs/les aérosols. Éviter tout contact avec la substance. Veiller à une aération suffisante. Évacuer la zone dangereuse, respecter les procédures d'urgence, consulter un spécialiste.
Pour les équipes de secours
Équipement de protection: voir section 8
- 6.2 Mesures de protection de l'environnement:**
Ne pas rejeter dans les canalisations. Risque d'explosion.
- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**
Étanchéifier les canalisations. Recueillir, endiguer et évacuer par pompage. Tenir compte des éventuelles restrictions de matériau! (données figurant dans la section 7 ou 10). Recueillir avec un matériau absorbant les liquides, par ex. Chemizorb®. Éliminer le produit. Nettoyer.
- 6.4 Référence à d'autres sections**
Consignes relatives à l'élimination, voir section 13

7. Manipulation et stockage

- 7.1 Mesures de protection pour une manipulation sûre**
Mesures de protection:
Éviter la formation d'aérosol. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
Exigences concernant les locaux de stockage et les récipients:
Fermer de manière étanche.
Stocker à une température comprise entre +15 °C et 25 °C.
- 7.3 Utilisations finales spécifiques:**
Aucune utilisation finale spécifique n'est prévue, à l'exception de celles mentionnées à la section 1.

8. Contrôle de l'exposition/équipement de protection individuelle

8.1 Paramètres à surveiller

pays	Substance de travail	N° CAS	Identifi- cation	MAK- Valeur [ppm]	MAK- Valeur [mg/m ³]	KZGW [ppm]	KZGW [mg/m ³]	Ceiling- C [ppm]	Ceiling- C [mg/m ³]	Remarque
CH	Diéthylène glycol	111-46-6	MAK	10	44	40	176	va		SUVA
CH	2-méthyl-2,4-pentanediol	107-41-5	MAK	10	49	20	98	va		SUVA

Remarque
Ceiling-C

Valeur instantanée est la valeur limite qui ne doit pas être dépassée (ceiling value).

KZGW Valeur à court terme (valeur limite d'exposition à court terme): Valeur limite qui ne doit pas être dépassée, rapportée à une durée de 15 minutes (sauf indication contraire).
 MAK Valeur moyenne par couche (valeur limite pour l'exposition à long terme): Valeur moyenne pondérée dans le temps, mesurée ou calculée pour une période de référence de huit heures (sauf indication contraire)

□ **8.2 Contrôle de l'exposition**

Les mesures de précaution habituelles doivent être observées en cas de manipulation de produits chimiques.

8.2.1 Équipements de protection individuelle:

Choisir les moyens de protection individuelle en fonction de la concentration et de la quantité des substances dangereuses spécifiques au poste de travail S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection.

Le travail généralement effectué avec de très faibles quantités rend moins nécessaire le port d'un équipement de protection individuelle, à l'exception d'une protection appropriée des mains, en cas d'usage conforme impliquant une application par pinceau ou par feutre et tant qu'un contact avec la peau est exclu. Une protection préventive de la peau (crème spéciale) est recommandée.

Mesures d'hygiène:

Remplacer immédiatement les vêtements contaminés. Protection préventive de la peau. Se laver les mains et le visage après le travail.

Protection oculaire:

Lunettes de protection

Protection des main:

En cas de contact intégral: Matériel de protection des mains: caoutchouc nitrile, épaisseur de couche 0,40 mm, temps de pénétration du matériau > 480 min

En cas de contact par éclaboussures: Matériau de protection des mains: caoutchouc nitrile, épaisseur de couche 0,11 mm, temps de pénétration du matériau > 480 m

Les gants de protection utilisés doivent répondre aux spécifications de la directive CE 89/686/CEE et de la norme correspondante EN374, par exemple KCL 706 Lapren® (contact intégral), KCL 741 Dermatril® L (contact par éclaboussures).

Les temps de pénétration indiqués ci-dessus ont été déterminés par la société KCL avec des échantillons des types de gants recommandés lors de mesures en laboratoire selon la norme EN374.

Cette recommandation est valable uniquement pour le produit indiqué sur la fiche de données de sécurité, fourni par nos soins et dans le but d'utilisation précisé. En cas de solution ou de mélange avec d'autres substances et/ou de conditions différentes de celles de la norme EN374, il convient de contacter le fournisseur des gants agréés CE (par ex. KCL GmbH, D-36124 Eichenzell).

Protection respiratoire:

Obligatoire en cas d'apparition de vapeurs/d'aérosols.

Type de filtre recommandé: filtre A

L'entrepreneur doit s'assurer que la maintenance, le nettoyage et le contrôle des dispositifs de protection respiratoire sont exécutés et documentés conformément aux instructions du fabricant.

8.2.2 Contrôle de l'exposition

Ne pas rejeter dans les canalisations.

9. SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

□ **9.1 Données relatives aux propriétés physiques et chimiques fondamentales**

Forme:	liquide
Couleur:	rose
Odeur:	quasiment inodore
Seuil olfactif:	aucune information disponible
pH:	(20 °C) env. 6-8 pour 200 g/l
Point de fusion:	selon la gradation, entre -40 et -6 °C
Point d'ébullition/plage d'ébullition:	selon la gradation, entre 196 et 244 °C pour 1013 hPa
Point d'éclair:	entre 93 et 123 °C c.c. (DIN 51758)
Vitesse d'évaporation:	aucune information disponible
Inflammabilité (solide, à l'état gazeux):	aucune information disponible
Limite inférieure d'explosivité:	entre 0,7 et 1 Vol%
Limite supérieure d'explosivité:	entre 9,9 et 22 Vol%
Pression de vapeur:	(20 °C): entre 0,03 et 0,07 hPa
Densité:	(20 °C) entre 0,92 et 1,12 g/cm ³
Solubilité:	aucune information disponible.
Solubilité dans l'eau:	aucune information disponible.
Coefficient de partage; n octanol/eau	log Pow: -1,98 à 0,58 (25 °C)
	Méthode: (IUCLID)
	(Lit.) Une bioaccumulation n'est pas à prévoir (log Pow <1)

Température d'auto-inflammabilité :	aucune information disponible
Température de décomposition :	aucune information disponible
Viscosité, dynamique :	(20 °C) 36 – 42 mPa.
Propriétés explosives :	aucune information disponible
Propriétés d'oxydation :	aucune information disponible
Solvants organiques:	100,0 %
COV (EU)	100,00 %
Autres données:	
Température d'ignition:	entre 230 et 425 (DIN 51794)

10. Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité:**
La formation de mélanges explosifs avec l'air est possible en cas de forte chaleur.
- 10.2 Stabilité chimique:**
Le produit est chimiquement stable dans des conditions ambiantes normales (température ambiante).
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses:**
Réactions violentes possibles avec des acides minéraux, des agents d'oxydation puissants
- 10.4 Conditions à éviter:**
Forte chaleur. Une plage à partir d'env. 15 Kelvin en-dessous du point d'éclair est évaluée comme critique.
- 10.5 Matériaux incompatibles:**
Aucune donnée disponible
- 10.6 Produits de décomposition dangereux:**
Aucune donnée disponible

11. Données toxicologiques

- 11.1 Données relatives aux effets toxicologiques**
 - 11.1.1 Matières**
 - Toxicité aiguë du diéthylène glycol:**
 - orale: LD50 Rat: Dose 12 565 mg/kg
LDL0 Être humain: Dose 1000 mg/kg
 - cutanée: LD50 Lapin: Dose 11890 mg/kg
 - Toxicité aiguë du 2-méthyl-2,4-pentanediol**
 - orale: LD50 Rat: Dose 3692 mg/kg (IUCLID); résorption
 - par inhalation: Symptômes: irritations des muqueuses, toux, insuffisance respiratoire
 - cutanée: LD50 Lapin: Dose 8000 mg/kg (RTECS);
 - Irritation cutanée due au diéthylène glycol (lapin): Aucune irritation
 - Irritation cutanée due au 2-méthyl-2,4-pentanediol (lapin): Irritations (IUCLID)
 - Irritation oculaire due au diéthylène glycol (lapin): Aucune irritation
 - Irritation oculaire due au 2-méthyl-2,4-pentanediol (lapin): Provoque de graves irritations oculaires négatif
 - Test de sensibilisation au diéthylène glycol (cochon d'Inde): négatif
 - Génotoxicité in vitro du diéthylène glycol Test Ames: négatif (IUCLID)
 - Génotoxicité in vitro du 2-méthyl-2,4-pentanediol Test Ames: négatif (IUCLID)
 - Effets CMR (effets cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction)**
N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales, cancérogène ni toxique pour la reproduction
 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)**
Le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.
 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)**
Le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.
 - Danger par aspiration**
Aucune classification pour la toxicité par aspiration
 - Autres informations:**
Effets systémiques:
Par déglutition: nausées, vomissements, effets sur le système nerveux central, fatigue. Peut provoquer: des problèmes rénaux, d'autres propriétés dangereuses ne peuvent être exclues.
Maux de tête, vertiges, crampes, perte de connaissance, chute de tension, tachycardie
 - Autres données:
Les mesures de précaution habituelles doivent être observées en cas de manipulation de produits chimiques.

12. Données relatives à l'environnement

- 12.1 Écotoxicité:**
Diéthylène glycol:
 Toxicité aquatique (aiguë)
 CL50 Pimephales promelas 75.200 mg/l /96 h (ECHA)
 EC50 Daphnia magna >10.000 mg/l /48 h
 Toxicité aquatique (chronique)
 EC50 invertébrés aquatiques >10.000 mg/l / 24h (ECHA)
2-méthyl-2,4-pentanediol:
 Toxicité pour les poissons: LC50 Gambusia affinis: 8510 mg/l/ 96 h (base de données ECOTOX)
 Toxicité pour les daphnies: EC50 Daphnia magna: 5410 mg/l /48 h (IUCLID)
 Toxicité pour les bactéries: EC50 Photobacterium phosphoreum: 3070 mg/l 5 min (IUCLID)
- 12.2 Persistance et dégradabilité**
Diéthylène glycol:
 Test: BSB5: Classification selon dégradabilité biotique: BSB5/CSO – biodégradable
2-méthyl-2,4-pentanediol:
 Biodégradabilité: > 70 % - 28d / Méthode: ligne directrice de l'OCDE 302B
 Résultat: élimination facile (prélèvement DOC > 70 %)
- 12.3 Potentiel de bioaccumulation:**
 Coefficient de partage; n-octanol/eau
 Diéthylène glycol: log Pow < 4
 2-méthyl-2,4-pentanediol: Log Pow: 0,58 (calculé)
 Une bioaccumulation n'est pas à prévoir (log Pow<1)
- 12.4 Mobilité dans le sol**
 Aucune information disponible
- 12.5 Résultats de l'évaluation PBT/vPvB**
 Aucune évaluation PBT/vPvB n'est disponible car aucune évaluation de sécurité chimique n'est requise/n'a été menée.
- 12.6 Autres effets nuisibles à l'environnement:**
Informations écotoxicologiques supplémentaires:
 Ne pas rejeter dans les eaux, les égouts ou ne pas laisser pénétrer dans le sol.

13. Consignes relatives à l'élimination

- 13.1 Méthodes de traitement des déchets**
 Le produit non utilisé, les quantités restantes et les récipients non nettoyés doivent être éliminés en tant que déchets spéciaux, conformément aux dispositions légales locales. Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas laisser le produit pénétrer dans le système d'eaux usées, la nappe phréatique ou les cours d'eau. L'élimination doit être effectuée conformément à l'ordonnance sur la prévention et l'élimination des déchets (VVEA), à l'ordonnance sur les mouvements de déchets (VeVA) et à l'ordonnance du UVEK concernant les listes pour les mouvements de déchets (LVA).
Informations relatives à l'évacuation des eaux usées
 Ne pas laisser pénétrer dans le réseau d'égout.
- 13.2 Législation pertinente en matière de déchets**
 Selon l'art. 4, al. 2, VeVA, les déchets spéciaux ne peuvent être remis qu'à des organismes habilités à les prendre en charge (remettant tenu de les reprendre, entreprise d'élimination ou centre de collecte).
- 13.3 Commentaires**
 Les déchets sont séparés de telle sorte qu'ils puissent être traités séparément par des établissements municipales ou nationales de gestion des déchets. Veuillez respecter les réglementations nationales ou régionales en vigueur.
- 13.4 Renseignements supplémentaires**
 Retour des encres inutilisables pour élimination est possible.

14. Informations concernant le transport

- 14.1 Mesures de précaution particulières pour l'utilisateur**
 Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport ADR/RID, ADN, IATA, IMDG
- 14.2 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et selon le recueil IBC**
 Non pertinent.

15. Législation

15.1 Prescriptions relatives à la sécurité, à la protection de la santé et de l'environnement/législation spécifique à la substance ou au mélange

15.1.1 Directives EU

Ordonnance sur les accidents majeurs : 96/82/CE : La directive 96/82/CE n'est pas applicable

Restriction d'emploi: Respecter les restrictions d'emploi selon la loi sur le travail des jeunes (94/33/CE). Respecter les restrictions d'emploi selon l'ordonnance (CE 92/85/CEE) pour les femmes enceintes ou allaitantes.

Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE) Diéthylène glycol /2-méthyl-2,4-pentanediol: Régelement 649/2012/UE concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (PIC)

Pas énuméré.

Régelement 1005/2009/CE relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (ODS)

Pas énuméré.

Régelement 850/2004/CE concernant les polluants organiques persistants (POP)

Pas énuméré.

Réglement 75/324/CEE relative aux générateurs d'aérosols

Lot de production

Directive Seveso 2012/18/UE (Seveso III)

pas attribué

Directive sur les peintures décoratives (2004/42/CE)

Diéthylène glycol Teneur en COV 100 %

2-méthyl-2,4-pentanediol: Teneur en COV 100 %/ 920 g /l

Directive sur les émissions industrielles (COVs, 2010/75/UE)

2-méthyl-2,4-pentanediol: Teneur en COV 0 %/ 0 g /l

Directive sur les émissions industrielles (directive IE)

Diéthylène glycol Teneur en COV 0 %/ 0 g /l

2-méthyl-2,4-pentanediol: Teneur en COV 0 %/ 0 g /l

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS) - Annexe II

pas énuméré

Règlement 166/2006/CE concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)

pas énuméré

Directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau

pas énuméré

Régelement 98/2013/UE sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs

pas énuméré

Règlement 111/2005/CE fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

pas énuméré

Restrictions selon REACH, titre VIII

Aucune.

Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV) /SVHC - liste des candidats

pas énuméré

15.1.2 Inventaires nationaux

La substance est répertoriée dans les inventaires nationaux suivants:

Pays	Inventaires nationaux	Status
AU	AICS	Diéthylène glycol est répertoriée 2-méthyl-2,4-pentanediol: est répertoriée
CA	DSL	Diéthylène glycol est répertoriée 2-méthyl-2,4-pentanediol: est répertoriée
CN	IECSC	Diéthylène glycol est répertoriée 2-méthyl-2,4-pentanediol: est répertoriée
EU	ECSI	Diéthylène glycol est répertoriée 2-méthyl-2,4-pentanediol: est répertoriée

Pays	Inventaires nationaux	Status
KR	KECI	Diéthylène glycol est répertoriée 2-méthyl-2,4-pentanediol: est répertoriée
MX	INSQ	Diéthylène glycol est répertoriée 2-méthyl-2,4-pentanediol: est répertoriée
NZ	NZIoC	Diéthylène glycol est répertoriée 2-méthyl-2,4-pentanediol: est répertoriée
PH	PICCS	Diéthylène glycol est répertoriée 2-méthyl-2,4-pentanediol: est répertoriée
TR	CICR	Diéthylène glycol est répertoriée 2-méthyl-2,4-pentanediol: est répertoriée
TW	TCSI	Diéthylène glycol est répertoriée 2-méthyl-2,4-pentanediol: est répertoriée
US	TSCA	Diéthylène glycol est répertoriée 2-méthyl-2,4-pentanediol: est répertoriée

Legende

AICS Australian Inventory of Chemical Substances
 CICR Chemical Inventory and Control Regulation
 CSCL-ENCS List of Existing and New Chemical Substances (CSCL-ENCS)
 DSL Domestic Substances List (DSL)
 ECSI EG-Stoffverzeichnis (EINECS, ELINCS, NLP)
 IECSC Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China
 INSQ National Inventory of Chemical Substances
 KECI Korea Existing Chemicals Inventory
 NZIoC New Zealand Inventory of Chemicals
 PICCS Philippine Inventory of Chemicals and Chemical Substances (PICCS)
 REACH Reg. REACH registrierte Stoffe
 TCSI Taiwan Chemical Substance Inventory
 TSCA Toxic Substance Control Act

Instructions techniques pour le maintien de la pureté de l'air (Allemagne)

Nom de la substance	Groupe de substances	Classe	Massenstrom	Flûte de masse	Concentration de masse	Remarque
Diéthylène glycol	substances organiques		≥ 25 en poids.- %	0,5 kg / h	50 mg / m ³	3)
2-méthyl-2,4-pentanediol	substances organiques		≥ 25 en poids.- %	0,5 kg / h	50 mg / m ³	3)

Remarque

3) Le débit massique de 0,50 kg/h ou la concentration massique de 50 mg/m³, exprimés chacun en carbone total, ne doivent pas être dépassés au total (à l'exception des substances organiques pulvérulentes).

Prescriptions nationales (Suisse)

Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV) pour 2-méthyl-2,4-pentanediol 99,9%:

2-méthyl-2,4-pentanediol

Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV).

Le produit est exonéré de la taxe. La teneur en COV ne dépasse pas 3 pour cent (% masse).

15.1.2 Réglementations nationales (Allemagne)

Classe de stockage VCI:

10 Liquides inflammables, sauf s'il s'agit de la classe de stockage 3

Avis technique de l'Association professionnelle de l'industrie chimique:

M004 Substances irritantes/substances corrosives

M050 Activités avec substances dangereuses

Classe de pollution des eaux (water hazard class): WGK 1 peu polluant

 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour ce produit.

16. Autres indications
 16.1 Abréviations et acronymes

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

CAS Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie)

DIN Norme de l'Institut allemand de normalisation

CE Communauté européenne

IATA-DGR International Air Transport Association (Association du transport aérien international) - Dangerous Goods Regulations (réglementation des matières dangereuses)

Recueil IBC	Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
Code IMDG	International Maritime Code for Dangerous Goods (Code maritime international pour le transport de marchandises dangereuses)
ISO	Norme de l'Organisation internationale de normalisation
IUCLID	International Uniform Chemical Information Database (base de données internationale sur les informations chimiques unifiées)
LC	Concentration létale
LD	Dose létale
log K _{ow}	Coefficient de partage entre l'octanol et l'eau
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
TRGS	Prescriptions techniques pour les substances dangereuses
UN	United Nations (Organisation des Nations unies)
COV	Composés organiques volatils
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
VwVwS	Prescription administrative relative aux substances dangereuses pour l'eau
WGK	Classe de pollution des eaux

16.2 Références bibliographiques et sources de données importantes

Les données concernant les composants ont été reprises respectivement de la dernière fiche de données de sécurité du précédent fournisseur.

16.3 Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Voir section 2.1 (Classification).

16.4 Texte des phrases H et EUH (numéro et texte intégral):

H302: Nocif en cas d'ingestion.

H315: Provoque des irritations cutanées

H319: Provoque de graves irritations oculaires.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

16.5 Conseils relatifs à la formation:

Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'attention des utilisateurs.

16.6 Autres indications:

Les risques pour la santé humaine mentionnés dans la présente fiche peuvent survenir en cas de mauvaise manipulation ou de manipulation inappropriée de grandes quantités de ce produit ainsi que du non-respect des mesures de protection et d'hygiène. Toutefois, étant donné qu'une opération de mesure de la tension superficielle ne requiert que plusieurs milligrammes et que ces mesures ne sont pas effectuées en continu mais à intervalles d'une - voire même de plusieurs - heure(s), on peut quasiment exclure tout risque pour la santé humaine en cas de manipulation correcte et de respect des mesures de sécurité prescrites (notamment une aération suffisante et le port d'une protection pour mains adaptée).

Service chargé des renseignements:	Téléphone	+49 7044 9022 70
	Fax	+49 7044 9022 69
	E-mail	info@arcotest.info

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent les dispositions de sécurité à prendre vis à vis du produit concerné. Elles ne représentent pas une garantie sur les propriétés du produit. Toute modification ou reproduction nécessite l'autorisation expresse d'arcotest GmbH